

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	33	37

Vote
A l'unanimité
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_139 – Débat d'orientations budgétaires 2022 de la 3CBO

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 décembre 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des Finances ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 abstention de Mme Virginie LE ROUX),

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 045-200067668-20211222-D2021_139-DE

Berger
Levrault

- **PREND ACTE** de la tenue du **Débat d'orientation Budgétaire** et de l'adoption d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'année 2022** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes **formalités nécessaires** à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur **BETHOUX** Christophe



Rapport d'orientation budgétaire 2022 3CBO



Introduction

Rappels réglementaires

Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Il s'agit d'une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT pour les EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Le budget primitif

Il est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (TA Versailles, 16/03/2001, M. LAFOND c/Commune de Lisses).

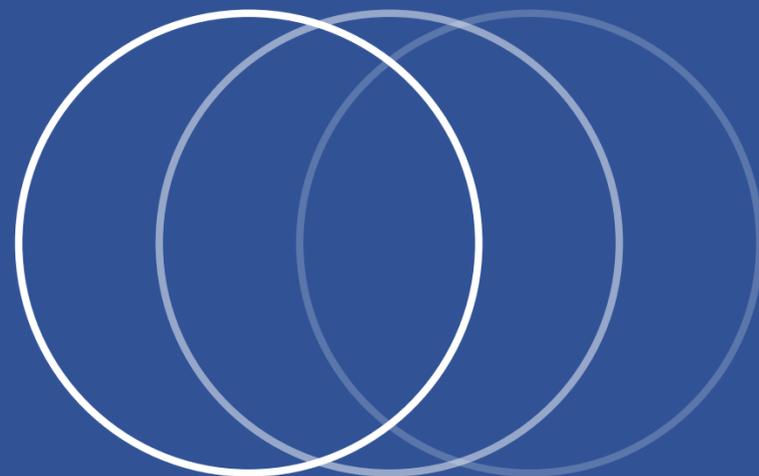
Le débat doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires. Ce rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif.

Ce rapport comprend

- 1** Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres ;
- 2** Les engagements pluriannuels envisagés ;
- 3** La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ;
- 4** De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

SOMMAIRE

Un bref aperçu de ce que nous allons voir dans ce rapport



Introduction rappels réglementaires

01 Aperçu de l'environnement économique

- A** La situation économique - Contexte international et national
 - B** Le projet de loi de Finances 2022 - Focus réforme de la fiscalité
-

02 Bilan de l'année 2021

- A** Présentation des résultats estimatifs 2021
 - B** Chiffres clés estimatifs 2021 de la 3CBO
 - C** Bilan estimatif des principaux services en 2021 (OM, Piscines et Enfance-Jeunesse)
 - D** Evolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2021
 - E** Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2021
 - F** La structure et la gestion de la dette contractée (en 2021 et 2022)
-

03 La situation financière de la 3CBO et les orientations budgétaires pour 2022

- A** Prospective financière 2022 - 2025
- B** Orientations budgétaires 2022 de la 3CBO

01 - Aperçu de l'environnement économique

A La situation économique - *Contexte international*

Si la reprise économique mondiale se poursuit, malgré une résurgence de la pandémie la **dynamique s'est affaiblie tandis que l'incertitude s'est accrue.**

Les lignes de fracture ouvertes par la COVID-19 semblent plus persistantes : les divergences de gestion de crise entre pays devraient laisser des traces durables sur les résultats à moyen terme. L'accès aux vaccins et l'appui plus ou moins précoce des pouvoirs publics sont les principaux facteurs à l'origine de ces écarts.

L'économie mondiale devrait croître de 5,9 % en 2021 et de 4,9 % en 2022. La situation reste fragile en raison d'une dégradation de la situation dans les pays avancés, en partie due à des **ruptures d'approvisionnement**, et dans les pays en développement à faible revenu, principalement en raison de **l'aggravation de la dynamique de la pandémie.** Cette évolution est partiellement compensée par des perspectives à court terme plus favorables pour certains pays émergents et pays en développement exportateurs de produits de base. La menace de nouvelles souches du virus a accru l'incertitude quant au temps nécessaire pour surmonter la pandémie.

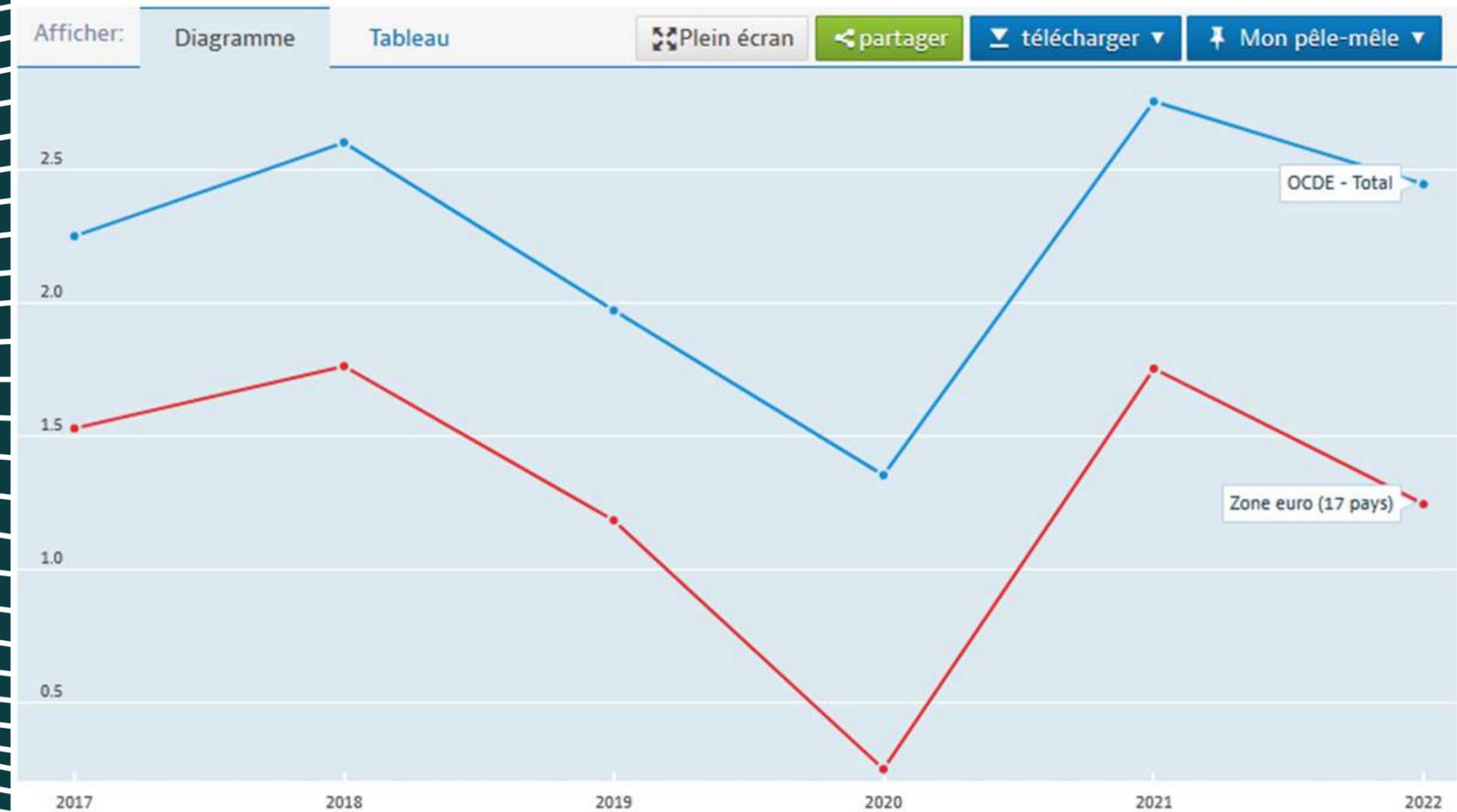
PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE, OCTOBRE 2021

PROJECTIONS DE CROISSANCE



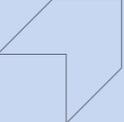
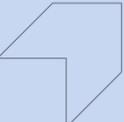
Prévisions de l'inflation Total, Taux de croissance annuel (%), 2017 - 2022

Source : Perspectives économiques de l'OCDE



Malgré les hausses récentes de l'inflation globale dans les pays avancés et les pays émergents, les anticipations d'inflation à long terme restent ancrées. L'inflation globale devrait culminer au cours des derniers mois de 2021, et retrouver d'ici la mi-2022 ses niveaux d'avant la pandémie dans la plupart des pays. Mais la reprise étant en terrain inconnu, une incertitude considérable subsiste, et l'inflation pourrait dépasser les prévisions pour diverses raisons.

A La situation économique - *Contexte national*

-  **Hausse de l'inflation sous-jacente sur un an** : L'inflation sous-jacente augmente en octobre à + 1,4 % sur un an, après + 1,3 % en septembre.
-  **Accélération des prix de l'énergie sur un an** : Le projet de loi de finances (PLF) 2022 a été construit sur des perspectives de réduction du déficit public de 4,8 points de PIB en 2022 contre 8,4 en 2021.
-  **La croissance est projetée à 4 % en 2022 après un rebond de 6 % en 2021**. Cette reprise restera progressive en 2022 du fait du maintien de certains dispositifs de soutien aux ménages et entreprises et aux mesures du plan de relance.
-  En 2021, la dette publique atteint 115,6 % du PIB. L'encours de dette s'établit à + 165 Mds € par rapport aux prévisions 2019.
-  L'accélération du rétablissement de la **croissance économique** sur les prochains mois permettrait de soutenir l'activité à un niveau élevé en 2022. Elle **dépasserait ainsi en 2022 son niveau de 2019**. L'activité serait notamment soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et **la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021**. L'investissement continuerait également d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par **les mesures du plan de relance et un environnement de taux qui resterait favorable**.

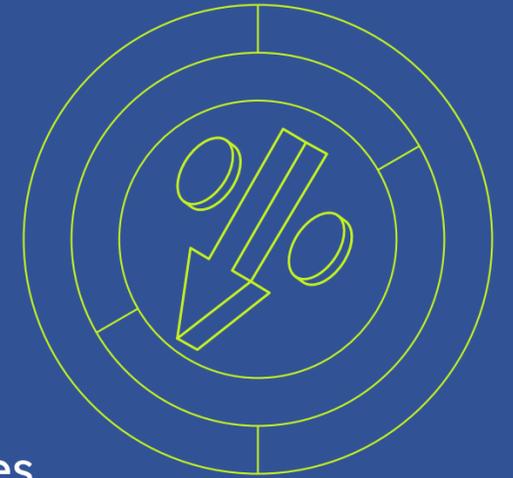
A La situation économique - *Contexte national*

- Les concours financiers aux collectivités locales atteindront 51,57 Mds d'€, soit un niveau stable par rapport à 2021. La dotation globale de fonctionnement (DGF) à périmètre constant devrait rester stable.
- Les collectivités continueront de bénéficier des dispositifs d'aide et de relance mis en place par l'État, DSIL,...
- Au niveau local, le taux de chômage a évolué défavorablement sur le territoire de la 3CBO (8,5 % en 2008, 10,3 % en 2013, 11,3 % en 2018). Pour Courtenay : 13,2 % en 2018.

Le nombre d'emplois est passé de 5 071 en 2008 à 4 637 en 2018. Le nombre d'actifs résidents a baissé : 7 849 en 2008 pour 7 553 en 2018.

Le taux de pauvreté est dans la moyenne nationale (14,8 %), soit 13 % pour la 3CBO, 15 % pour Courtenay, 16 % pour Château-Renard.

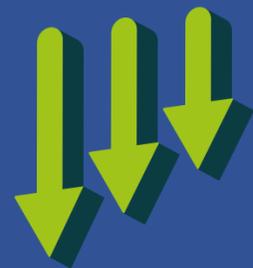
01 - Aperçu de l'environnement économique



B Le projet de loi de Finances 2022

La poursuite de la baisse des impôts :

- Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.
- La taxe d'habitation des 20 % des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.
- Le taux de l'impôt sur les sociétés (33 %) passera à 25 % pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.



Point de vigilance : baisse supplémentaire des impôts de production décidée lors du plan de relance qui « participe à une nouvelle baisse de l'autonomie fiscale des collectivités notamment pour les départements et les groupements à fiscalité propre ».

Focus réforme de la fiscalité

Produits fiscaux

Après réforme fiscale de 2021

Taxe d'habitation (TH)

Supprimée/Remplacée par une fraction de la TVA

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Base d'imposition divisée par deux/compensation sur la base de 2020

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Taux divisé par deux (1,5 % devient 0,75 %)

Taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB), pour information concerne les communes

Base d'imposition divisée par deux/compensation sur la base de 2020

IFER

Composante photovoltaïque taux divisé par deux au 1er janvier 2021
Impôt en cours de réforme

Si la dynamique des bases est bien pour l'instant prise en compte dans ce calcul, en revanche, **le pouvoir de taux des collectivités locales est amoindri : il ne s'applique plus sur les bases perdues.**

Les groupements à fiscalité propre bénéficient d'une fiscalité économique importante à travers la CFE et la CVAE. Ces recettes devraient intégrer les conséquences de la crise économique au moins jusqu'en 2023 du fait de leur assiette et de leur mode de calcul. Les effets sur la CVAE, assise sur la valeur ajoutée produite en N-1 mais versée par l'État aux collectivités locales un an après qu'il l'a encaissée, commencent tout juste à se faire sentir.

Décret no 2021-1495 du 17 novembre 2021 relatif aux dotations instituées en vue de compenser certaines pertes de recettes subies en 2020 par les services publics locaux :

- une dotation de l'État au profit des régies constituées auprès des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, de leurs établissements publics, des syndicats mixtes et des départements, pour l'exploitation d'un SPIC et confrontées en 2020 à une diminution de leur épargne brute.

02 Bilan de l'année 2021

- A** Présentation des résultats estimatifs 2021
- B** Chiffres clés estimatifs 2021 de la 3CBO
- C** Bilan estimatif des principaux services en 2021 (OM, Piscines et Enfance-Jeunesse)
- D** Evolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2021
- E** Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2021
- F** La structure et la gestion de la dette contractée (en 2021 et 2022)

02 - Bilan de l'année 2021

A Présentation des résultats estimatifs 2021

SITUATION FINANCIERE BP 2021 DE LA 3CBO ET PROSPECTIVE AU 31/12/2021 en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (K€) en 2021

Chapitre	Intitulé	BP 2021	Montant prévisionnel au 31/12/21
011	Charges à caractère général	3 250	2 500
012	Charges de personnel	3 550	3 330
014	Atténuations de produits	2 680	2 558
65	Autres charges de gestion courante	1 900	1 735
66	Charges financières	145	90
67	Charges exceptionnelles	55	5
022	Dépenses imprévues	712	
	DF RÉELLES	12 292	10 218

Recettes de fonctionnement (K€) en 2021

Chapitre	Intitulé	BP 2021	Montant prévisionnel au 31/12/21
013	Atténuations de charges	0	200
70	Produits des services	412	425
73	Impôts et taxes	7 915	7 627
74	Dotations, subventions et participations	2 202	2 683
75/77	Autres produits de gestion courante/ Produits exceptionnels	8	15
	RF RÉELLES	10 537	10 950
	Épargne brute		732

SITUATION FINANCIERE BP 2021 DE LA 3CBO ET PROSPECTIVE AU 31/12/2021 en fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 045-200067668-20211222-D2021_139-DE



Dépenses d'investissement (K€) en 2021

Chapitre	Intitulé	BP 2021	Montant prévisionnel au 31/12/21
16	Emprunts et dettes assimilées	460	433
20	Immobilisations incorporelles : principalement le PLUIH	416	30
204	Subventions d'équipement versées	130	33
21	Immobilisations corporelles	494	160
23	Immobilisations en cours	2 118	400
27	Créances autres établissements		
O20	Dépenses imprévues	288	
	DI RÉELLES	3 906	1 056

Recettes d'investissement (K€) en 2021

Chapitre	Intitulé	BP 2021	Montant prévisionnel au 31/12/21
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	282	282
10	Dotations, fonds divers et réserves	17	50
13	Subventions	1 157	2
16	Emprunts		
	RI RÉELLES	1 456	334
	Déficit d'investissement fin 2021		- 722

Le déficit prévisionnel d'investissement est de 722 000 €.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 sont très inférieures à celles prévues au budget de l'année en raison du report de certains gros projets d'investissement.

B Chiffres clés estimatifs 2021 de la 3CBO

L'épargne brute

Cet indicateur permet d'apprécier la marge de manœuvre de la section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement de la collectivité. Il est égal aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute d'une collectivité a l'obligation d'être positive. Pour augmenter son épargne brute, la collectivité peut augmenter ses ressources de fonctionnement (tarifs, impôts, ...) et/ou maîtriser ses dépenses de fonctionnement (masse salariale, subventions, contrats, ...)

L'épargne nette

C'est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts : c'est elle qui détermine la capacité à investir.

La capacité de désendettement

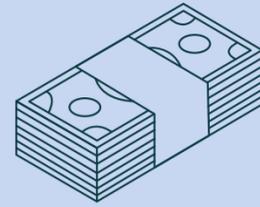
C'est un indicateur de solvabilité qui mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y consacrerait la totalité de ses ressources.

Chiffres clés estimatifs 2021 de la 3CBO

732 000 €

Épargne brute (EB) prévisionnelle

(Recettes réelles prévisionnelles 10 950 K€ moins les dépenses réelles prévisionnelles : 10 118 K€)



299 000€

Epargne nette prévisionnelle (ou capacité de l'autofinancement)

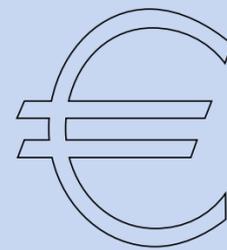
(Epargne brute moins le remboursement du capital de la dette)

549 371,15 €

Remboursement de l'annuité de l'exercice (capital + intérêts)

- dont 455 065,05 € = (capital budget principal : 433 065,05 et capital budget annexe Pense-Folie : 22 000 €) en dépenses d'investissement ;

- dont 94 306,10 € d'intérêts à rembourser (budget principal : 89 711,52 € et budget annexe Pense-Folie : 4 594,58 €) en dépenses de fonctionnement



3 968 292,79 €

Stock de la dette : capital restant dû au 31/12/2021

(dont 3 869 292,79 € du budget principal et 99 000 € du budget annexe Pense-Folie)



5,42 années

La capacité de désendettement prévisionnelle (dette au 31 décembre 2021/EB)

C Bilan estimatif des principaux services en 2021 (OM)

OM			
Dépenses de fonctionnement	Résultat prévisionnel 2021	Recettes de fonctionnement	Résultat prévisionnel 2021
Chap 011 - Charges à caractère général	1 200 000,00	Chap 013 - Atténuations de charge	78 000,00
Chap 012 - Charges de personnel	865 000,00	Chap 70 - Produits des services	220 000,00
Chap 012 - Charges de centralité	100 000,00	Chap 73 - Impôts et taxes	2 850 000,00
Chap 042 - Provision amortissement	69 000,00		
Chap 65 - Autres charges de gestion courant	685 000,00	Chap 74 - Dotations, subventions	170 000,00
Chap 66 - Charges financières	10 000,00		
Total	2 929 000,00		
Excédent de fonctionnement 2021	389 000,00		
Excédent de fonctionnement 2020	408 000,00		
Excédent de fonctionnement 2019	434 251,75		
Excédent de fonctionnement 2018	564 332,03		
Total	2 929 000,00	Total	3 318 000,00
Dépenses d'investissement	Résultat prévisionnel 2021	Recettes d'investissement	Résultat prévisionnel 2021
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilés	93 000	chap 13 - Subventions d'investisse	0,00
Chap 20 - Immo incorporelles			
Chap 21 - Immo corporelles	49 000,00		
Chap 23 - Immo en cours			
Total	142 000,00	Total	0,00
		Déficit d'investissement 2021	-142 000,00
		Déficit d'investissement 2020	-99 000,00
		Déficit d'investissement 2019	-66 978,29
		Déficit d'investissement 2018	-347 320,79

C Bilan estimatif des principaux services en 2021 (Piscines)

PISCOURT			
Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
Chap 011- Charges à caractère général	113 000,00	Chap 70 - Produits des services (régie)	6 681,00
Chap 012 - Charges de personnel	30 000,00	74- FCTVA	4 500,00
Chap 66 - Charges financières	13 000,00	Transfert de charges commune Courtenay	140 227,91
Total	156 000,00	Total	151 408,91
		Déficit de fonctionnement 2021	-4 591,09
		Excédent de fonctionnement 2020	73 728,00
		Excédent de fonctionnement 2019	4 616,58
		Excédent de fonctionnement 2018	6 955,82
PISC CHRD (du 01/09/2020 au 31/08/2021)			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chap 011- Charges à caractère général	130 000,00	Chap 013 - Atténuations de charges	44 000,00
Chap 012 - Charges de personnel	320 000,00	Chap 70 - Produits des services (régie)	32 000,00
Chap 66 - Charges financières		Chap 74 - Dotations , subventions et partic	48 500,00
Total	450 000,00	Total	124 500,00
		Déficit de fonctionnement 2021	-325 500,00
		Déficit de fonctionnement 2020	-380 300,00
		Déficit de fonctionnement 2019	-328 366,67
		Déficit de fonctionnement 2018	-251 287,60

C Bilan estimatif des principaux services en 2021 (Enfance-Jeunesse)

Multi-accueil de Courtenay			
Dépenses de fonctionnement 2021	332 000,00	Recettes de fonctionnement 2021	262 050,00
		Déficit de fonctionnement 2021	-69 950,00
		Déficit de fonctionnement 2020	-59 000,00
		Déficit de fonctionnement 2019	-57 000,00
Multi-accueil de Château-Renard			
Dépenses de fonctionnement 2021	385 000,00	Recettes de fonctionnement 2021	312 750,00
		Déficit de fonctionnement 2021	-72 250,00
		Déficit de fonctionnement 2020	-60 000,00
		Déficit de fonctionnement 2019	-115 000,00
Micro crèche de La Selle sur le Bied			
Dépenses de fonctionnement 2021	136 000,00	Recettes de fonctionnement 2021	159 500,00
		Excédent de fonctionnement 2021	23 500,00
		Déficit de fonctionnement 2020	-7 000,00
		Excédent de fonctionnement 2019	15 163,00
Micro-crèche de Douchy			
Dépenses de fonctionnement 2021	136 000,00	Recettes de fonctionnement 2021	135 000,00
		Déficit de fonctionnement 2021	-1 000,00
		Excédent de fonctionnement 2020	6 500,00
		Déficit de fonctionnement 2019	0,00
ALSH			
Dépenses de fonctionnement 2021	282 000,00	Recettes de fonctionnement 2021	160 000,00
		Déficit de fonctionnement 2021	-122 000,00
		Déficit de fonctionnement 2020	-145 000,00
		Déficit de fonctionnement 2019	-107 000,00
RAM			
Dépenses de fonctionnement 2021	97 000,00	Recettes de fonctionnement 2021	78 100,00
		Déficit de fonctionnement 2021	-18 900,00
		Excédent de fonctionnement 2020	1 000,00
		excédent de fonctionnement 2019	3 000,00
Attributions de compensation	208 149,00	Déficit total année 2021	-260 600,00
Coût enfance-jeunesse 3CBO 2021			-52 451,00
Coût enfance-jeunesse 3CBO 2020			-55 851,00

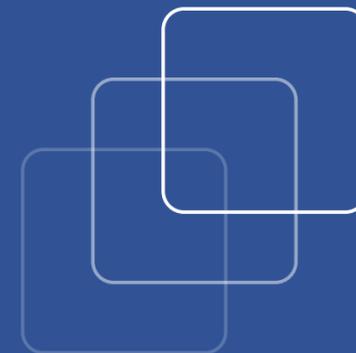
D Évolution des effectifs et des dépenses de personnel

	Au 01/01/2020		Au 01/01/2021		Au 30/11/2021	
	Permanents	Non permanents	Permanents	Non permanents	Permanents	Non permanents
Adjoints administratifs	6		6		7	
Adjoints du patrimoine	2	1	1		1	
Adjoints d'animation	4	4	3	2	4	3
Adjoints techniques	31		30		29	
Agent de maîtrise	6		5		5	
Assistance de conservation du patrimoine			1		1	
Attachés territoriaux	2		2		2	3
Auxiliaires de puériculture	6		6		6	
DGS des communes	1		1		1	
Éducateurs de jeunes enfants	7		7		7	
Éducateurs APS	5		4		6	
Infirmiers en soins généraux	2		2		2	
Ingénieurs territoriaux	2		2		2	
Rédacteurs territoriaux	2		2		2	
Techniciens territoriaux	3		2		3	
DGA	1		0		0	
Totaux	80	5	74	2	78	6
Totaux permanents et non permanents	85		76		84	

Mouvements de postes fin 2021 (comparés au 1/01/2021)

Les principales variations s'expliquent par la mise à disposition des agents CLSH qui étaient auparavant sous contrat 3CBO, le départ à la retraite d'un agent, la création d'un poste de responsable des sports et le recrutement de chargés de projets, ci-dessous les mouvements de postes de début à fin 2021 :

- + 2 adjoints d'animation (1 permanent et un 1 non permanent) ;
- + 1 adjoint administratif (remplacement et transition avant départ en retraite) ;
- 1 adjoint technique (départ en retraite) ;
- + 2 éducateurs APS (création d'un poste de responsable des sports et un responsable de l'animation sportive) ;
- + 1 technicien territorial (agent du service patrimoine) ;
- + 3 attachés territoriaux (postes de chargés de projet).



E Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2021

	Indemnités brutes
Président de la 3CBO	31 504, 08
Vice-Président de la 3CBO	11 542, 08
Vice-Président de la 3CBO	11 542, 08
Vice-Président de la 3CBO	11 542, 08
Vice-Président de la 3CBO	11 542, 08
Vice-Président de la 3CBO	11 542, 08
Vice-Président de la 3CBO	11 542, 08
Vice-Président de la 3CBO	11 542, 08
Vice-Président de la 3CBO	6 444, 33
Vice-Président de la 3CBO	11 542, 08

F La structure et la gestion de la dette contractée en 2021

BUDGET 3CBO									
Objet	Banque	Capital	Taux %	Durée (Nbre d'années)	Fin de l'emprunt	Capital restant	Total Remboursement		Annuité (capital + intérêts) de l'emprunt pour 2021
		Emprunté				Dû au 31/12/2021	Capital 2021	Intérêt 2021	Montant total annuel
Abords du collège CHR D	B. POSTALE	400 000,00 €	2,45	20	01/12/2034	260 000,00 €	20 000,00 €	6 676,26 €	26 676,26 €
Réhabilitation grange RAM Selle/B.	CAF	32 000,00 €	0	2	01/07/2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiment terrain CHUELLES	C. Dépôts	400 000,00 €	3,91	15	01/02/2028	215 291,38 €	26 304,02 €	9 446,38 €	35 750,40 €
Travaux bureau CHUELLES	CA	50 000,00 €	1,64	5	24/02/2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Acquisition bacs roulants	CE	320 000,00 €	2,7	10	20/12/2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Acquisition de 2 BOM 26T	CA	395 000,00 €	0,99	7	11/03/2023	115 650,10 €	56 976,15 €	1 709,00 €	58 685,15 €
Acquisition mini benne	CA	70 000,00 €	0,53	7	19/10/2023	20 265,00 €	10 052,44 €	160,68 €	10 213,12 €
Honoraires Etudes gymn, TRIGUERES	CE	97 557,89 €	3,59	14	25/02/2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Construction gymn. TRIGUERES	CA	57 000,00 €	4,77	20	02/04/2028	26 169,89 €	3 089,39 €	1 395,67 €	4 485,06 €
Construction gymn. TRIGUERES	CA	2 000 000,00 €	4,02	20	19/10/2026	658 354,93 €	116 595,29 €	29 409,99 €	146 005,28 €
Réfection mise aux normes du VOX	CA	100 000,00 €	2,81	10	21/05/2023	21 854,56 €	10 489,26 €	908,86 €	11 398,12 €
Rénovation piscine COURTENAY	CA	1 600 000,00 €	1,04	20	02/10/2036	1 230 599,73 €	75 422,68 €	13 289,12 €	88 711,80 €
Construction piscine CHR D	CA	1 200 000,00 €	1,63	20	16/06/2036	907 677,81 €	55 100,92 €	15 263,40 €	70 364,32 €
Construction MA CHR D et MC DOUCHY/M	CE	250 000,00 €	3,67	20	15/03/2033	167 766,14 €	10 992,37 €	6 524,69 €	17 517,06 €
Construction MSP	CE	125 000,00 €	0,75	15	30/06/2032	94 968,95 €	8 660,86 €	747,50 €	9 408,36 €
Construction MSP	CE	175 000,00 €	1,87	20	30/06/3037	150 694,30 €	9 722,28 €	2 916,45 €	12 638,73 €
Travaux Médiathèque CHR D	DEXIA	111 562,49 €	4,26	15	01/06/2021	0,00 €	29 659,39 €	1 263,52 €	30 922,91 €
TOTAL EMPRUNTS BUDGET 3CBO		7 383 120,38 €				3 869 292,79 €	433 065,05 €	89 711,52 €	522 776,57 €
BUDGET ZA PENSE FOLIE									
Travaux Extension de la ZA PF	CE	330 000,00 €	4,02	15	01/05/2026	99 000,00 €	22 000,00 €	4 594,58 €	26 594,58 €
TOTAL EMPRUNT BUDGET ZA PENSE FOLIE		330 000,00 €				99 000,00 €	22 000,00 €	4 594,58 €	26 594,58 €
TOTAL DE TOUS LES EMPRUNTS		7 713 120,38 €			EN 2021	3 968 292,79 €	455 065,05 €	94 306,10 €	549 371,15 €

F La structure et la gestion de la dette contractée en 2022 (pour information)

BUDGET 3 CBO									
Objet	Banque	Capital	Taux %	Durée (Nbre d'années)	Fin de l'emprunt	Capital restant Dû	Total Remboursement		Annuité (capital + intérêts) de l'emprunt pour 2022
		Emprunté				Au 31/12/2022	Capital 2022	Intérêt 2022	Montant total annuel
Abords du collège CHR D	B. POSTALE	400 000,00 €	2,45	20	01/12/2034	240 000,00 €	20 000,00 €	6 186,26 €	26 186,26 €
<i>Réhabilitation grange RAM Selle/B.</i>	<i>CAF</i>	<i>32 000,00 €</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>01/07/2020</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Bâtiment terrain CHUELLES	C. Dépôts	400 000,00 €	3,91	15	01/02/2028	187 958,87 €	27 332,51 €	8 417,89 €	35 750,40 €
<i>Travaux bureau CHUELLES</i>	<i>CA</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>1,64</i>	<i>5</i>	<i>24/02/2019</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Acquisition bacs roulants</i>	<i>CE</i>	<i>320 000,00 €</i>	<i>2,7</i>	<i>10</i>	<i>20/12/2020</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Acquisition de 2 BOM 26T	CA	395 000,00 €	0,99	7	11/03/2023	58 109,89 €	57 540,21 €	1 144,94 €	58 685,15 €
Acquisition mini benne	CA	70 000,00 €	0,53	7	19/10/2023	10 159,28 €	10 105,72 €	107,40 €	10 213,12 €
<i>Honoraires Etudes gymn, TRIGUERES</i>	<i>CE</i>	<i>97 557,89 €</i>	<i>3,59</i>	<i>14</i>	<i>25/02/2020</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Construction gymn. TRIGUERES	CA	57 000,00 €	4,77	20	02/04/2028	22 933,14 €	3 236,75 €	1 248,31 €	4 485,06 €
Construction gymn. TRIGUERES	CA	2 000 000,00 €	4,02	20	19/10/2026	537 001,37 €	121 353,56 €	24 651,72 €	146 005,28 €
Réfection mise aux normes du VOX	CA	100 000,00 €	2,81	10	21/05/2023	11 070,55 €	10 784,01 €	614,11 €	11 398,12 €
Rénovation piscine COURTENAY	CA	1 600 000,00 €	1,04	20	02/10/2036	1 154 389,59 €	76 210,14 €	12 501,66 €	88 711,80 €
Construction piscine CHR D	CA	1 200 000,00 €	1,63	20	16/06/2036	851 678,83 €	55 998,98 €	14 365,34 €	70 364,32 €
Construction MA CHR D et MC DOUCHY/M	CE	250 000,00 €	3,67	20	15/03/2033	156 372,54 €	11 393,60 €	6 123,46 €	17 517,06 €
Construction MSP	CE	125 000,00 €	0,75	15	30/06/2032	86 242,90 €	8 726,05 €	682,31 €	9 408,36 €
Construction MSP	CE	175 000,00 €	1,87	20	30/06/3037	140 972,02 €	9 722,28 €	2 734,65 €	12 456,93 €
<i>Travaux Médiathèque CHR D</i>	<i>DEXIA</i>	<i>111 562,49 €</i>	<i>4,3</i>	<i>15</i>	<i>01/06/2021</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL EMPRUNTS BUDGET 3CBO		7 383 120,38 €				3 456 888,98 €	412 403,81 €	78 778,05 €	491 181,86 €
BUDGET ZA PENSE FOLIE									
Travaux Extension de la ZA PF	CE	330 000,00 €	4,02	15	01/05/2026	77 000,00 €	22 000,00 €	3 697,89 €	25 697,89 €
TOTAL EMPRUNT BUDGET ZA PENSE FOLIE		330 000,00 €				77 000,00 €	22 000,00 €	3 697,89 €	25 697,89 €
TOTAL DE TOUS LES EMPRUNTS		7 713 120,38 €			EN 2022	3 533 888,98 €	434 403,81 €	82 475,94 €	516 879,75 €

03 Les orientations budgétaires 2022 - 2026

A Stratégie financière

B Programmation pluriannuelle prévisionnelle 2022 -2026

A Stratégie financière

1 • Dessiner une prospective financière raisonnée avec les paramètres suivants :

- Ne jamais descendre la trésorerie en-dessous d'1 M €, la conserver entre 1,5 M et 2 M €
- Recourir de façon modérée à l'emprunt
- N'utiliser le levier fiscal qu'en dernier recours ou si il vient financer une politique particulière
- Contrôler en permanence sa section de fonctionnement mais ne pas s'interdire des dépenses de personnel si le poste visé entraîne une amélioration notable de l'environnement de la 3CBO (exemple antérieur : chargé de développement touristique)

2 • Définir un socle de base d'investissements incontournables, soit liés aux compétences fortes de la 3CBO, soit aux compétences à venir :

➤ Développement économique

- Aides aux entreprises (ligne annuelle de 130 000 €/an, avec subvention exceptionnelle de 100 000 € à Comexo pour 2022)
- Acquisition terrains de la future ZAE : 1 000 000 €, financés à hauteur de 800 000 € par le volet 2 fonds Loiret

➤ Environnement

- 2 camions de collecte : 500 000 €, financés à hauteur de 300 000 € par le volet 2 fonds Loiret
- Ecopôle (voir focus ci-dessous) : 450 000 €, qui correspond à l'achat des bacs jaunes pour le tri sélectif

➤ Urbanisme/habitat

- Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat : reste à réaliser de 150 000 € pour 2022
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (en lien avec l'Opération de Revitalisation des Territoires) : Proposition de 450 000 € sur la période 2022-2026, financée par la taxe d'habitation sur les logements vacants

➤ Enfance-jeunesse

- Micro crèche de Bazoches : reste à réaliser de 510 000 € pour 2022 (financement entre 70 et 80 %)

➤ Patrimoine

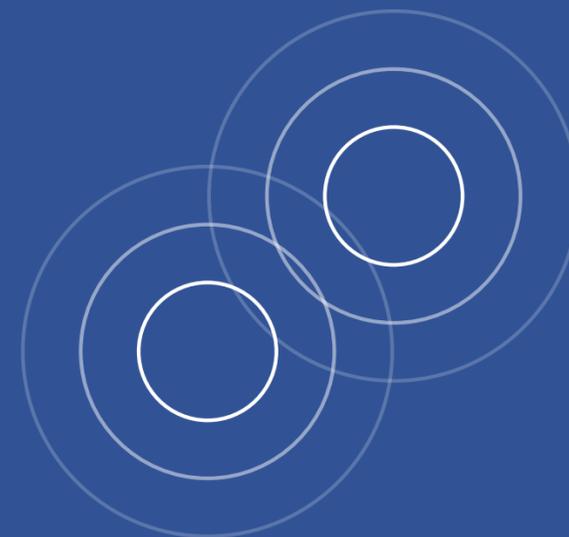
- Ligne annuelle de 150 000 €, montée à 350 000 en 2022 et 2023 pour divers travaux (route de Cudot, toiture du gymnase de Triguères)

➤ Eau et assainissement

- Schéma directeur intercommunal d'adduction en eau potable : 500 000 €, financés à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau
- Schéma directeur intercommunal d'assainissement : 500 000 €, financés à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau

➤ FOCUS ÉCOPÔLE

- Investissement incontournable en raison de l'obsolescence des déchèteries actuelles et de l'évolution des pratiques à venir (tri sélectif et bacs jaunes par exemple).
- La direction financière propose de le réaliser sous forme de concession de travaux publics. L'investissement sera réalisé puis exploité par un prestataire privé. L'idée est de troquer le coût actuel de fonctionnement de nos déchèteries par une subvention d'équilibre versée au délégataire.
- Si ce « pari » est tenu, la 3CBO conservera des marges de manœuvre financières pour d'autres investissements. Si tel n'est pas le cas, il faudra envisager la création d'un écopôle a minima et repousser l'ensemble des investissements hors socle incontournable défini ci-dessus.



3 • Dresser la liste des autres investissements potentiels de la 3CBO

⇒ Création d'un centre de loisirs à Château-Renard / transfert du pôle administratif à Chuelles :

Après réflexion, il paraît pertinent de ne pas utiliser le bâtiment adjacent au gymnase de Château-Renard, trop exigu pour accueillir le nombre d'enfants souhaité dans le futur ALSH de Château-Renard. En revanche, l'actuel pôle administratif se prête parfaitement à ce besoin : espaces intérieurs suffisants, espaces verts, cour de jeu, parkings, à proximité de l'école. Cet investissement pourrait être, de plus, réalisé à moindre frais.

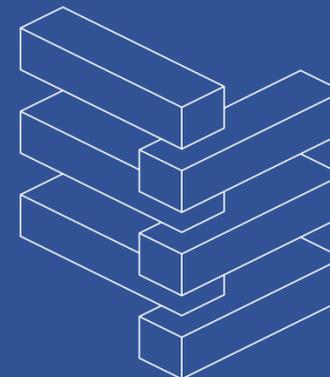
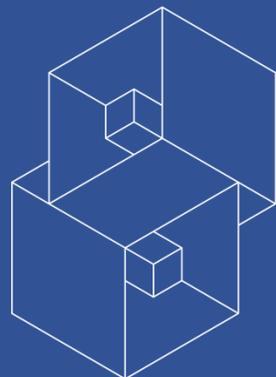
Parallèlement, les pôles administratif et technique commencent à être trop petits pour les équipes. Ainsi, la salle de réunion du pôle technique est supprimée pour accueillir un agent supplémentaire au service urbanisme. Il faut également préparer la création d'un service de facturation d'une part pour les compétences eau et assainissement, d'autre part dans le cas de la mise en place d'une redevance incitative.

Cela permettrait également de résoudre des problèmes de mise aux normes pour la voirie des camions de collecte. Le projet pourrait être étudié sous l'angle de la construction modulaire. L'ensemble (ALSH/nouveau siège) peut être estimé à 2 M €.

La DETR peut être sollicitée dans ce cadre et il reste possible de recourir dans une moindre mesure à l'emprunt. En tout état de cause, il faut attendre les résultats de la procédure de concession de l'écopôle avant de lancer un tel investissement.

Concernant la santé :

- © La maison de santé de Courtenay qui pourrait être localisée au sein de l'ancienne trésorerie, rénovée récemment. La DSIL et le CRST peuvent être mobilisés dans ce cadre.
- © L'extension de la maison de santé de Saint-Germain des Prés, projet d'accueil d'un médecin supplémentaire et d'un orthophoniste, subventionnée par la DETR, la DSIL et le CRST.
- © Une ressourcerie/matériauthèque : il pourrait être adroit de réaliser ce projet en régie dans la mesure où il doit être possible d'obtenir des subventions. Si tel n'était pas le cas, ce projet serait réintégré au sein de la concession de l'écopôle.
- © La cuisine centrale : une étude de faisabilité est en cours concernant cet équipement. Le montant de l'investissement devrait se situer entre 1,5 M € et 2 M €. Des questions se posent sur le portage juridique de la structure et le financement de son fonctionnement. En tout état de cause, ce projet ne pourrait être lancé qu'en 2023 si tous les feux sont au vert.



En matière de développement touristique :

- La valorisation de la vallée de la Cléry : après l'étude réalisée en 2019, il convient d'achever les travaux préconisés ainsi que l'organisation de ce produit touristique qui nécessite une importante réflexion avec la filière touristique et les acteurs publics concernés.

A noter que le projet de valorisation de la vallée de l'Ouanne n'a pas été retenu lors du bureau communautaire du 22 novembre.

En matière de développement économique :

- Le passage en LED des zones d'activités. Actuellement, toutes les zones ne sont pas équipées en LED. Il serait pertinent de finaliser ce projet qui peut bénéficier de subvention notamment au titre du CRST.

A noter que le projet de maison multi-services n'a pas été retenu lors du bureau communautaire du 22 novembre.

Prospective financière 2022-2026

Scénario 1

Prospective financière au fil de l'eau incluant la programmation entière définie ci-dessus.

Scénario 2

Idem 1er scénario + utilisation d'un emprunt à 1 M € pour financer le transfert au pôle administratif.

Scénario 3

Suppression des projets optionnels et écopôle à 5 M € financé par la 3CBO et exploité en régie. Emprunt de 2 M € et subvention à 1 M € (par exemple volet 2 Fonds Loiret).

Prospective financière 2022-2026 (Scénario 1)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Trésorerie de départ	4 205 560,42	4 490 560,42	4 213 560,42	2 020 253,42	552 445,46	-617 071,55	-511 020,04
RF	11 170 000,00	10 950 000,00	11 038 643,00	11 157 903,79	11 277 787,92	11 348 301,01	11 419 448,71
DF	10 216 000,00	10 218 000,00	10 362 450,00	10 451 211,75	10 541 304,93	10 632 749,50	10 725 565,74
Epargne brute	954 000,00	732 000,00	676 193,00	706 692,04	736 482,99	715 551,51	693 882,98
Emprunt	472 000,00	433 000,00	412 000,00	392 000,00	373 000,00	352 000,00	333 000,00
Epargne nette	482 000,00	299 000,00	264 193,00	314 692,04	363 482,99	363 551,51	360 882,98
RI	234 000,00	47 000,00	302 500,00	3 002 500,00	2 122 000,00	122 500,00	122 500,00
DI	431 000,00	623 000,00	2 760 000,00	4 785 000,00	3 655 000,00	380 000,00	380 000,00
Solde	285 000,00	-277 000,00	-2 193 307,00	-1 467 807,96	-1 169 517,01	106 051,51	103 382,98
Trésorerie	4 490 560,42	4 213 560,42	2 020 253,42	552 445,46	-617 071,55	-511 020,04	-407 637,06

Prospective financière 2022-2026 (Scénario 2 : emprunt d'1 M€ pour le projet PA/ALSH sur 20 ans)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Trésorerie de départ	4 205 560,42	4 490 560,42	4 213 560,42	2 020 253,42	1 227 445,46	605 928,45	563 979,96
RF	11 170 000,00	10 950 000,00	11 038 643,00	11 157 903,79	11 277 787,92	11 348 301,01	11 419 448,72
DF	10 216 000,00	10 218 000,00	10 362 450,00	10 451 211,75	10 541 304,93	10 632 749,50	10 725 565,74
Epargne brute	954 000,00	732 000,00	676 193,00	706 692,04	736 482,99	715 551,51	693 882,98
Emprunt	472 000,00	433 000,00	412 000,00	392 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Epargne nette	482 000,00	299 000,00	264 193,00	314 692,04	236 482,99	215 551,51	193 882,98
RI	234 000,00	47 000,00	302 500,00	3 677 500,00	2 797 000,00	122 500,00	122 500,00
DI	431 000,00	623 000,00	2 760 000,00	4 785 000,00	3 655 000,00	380 000,00	380 000,00
Solde	285 000,00	-277 000,00	-2 193 307,00	-792 807,96	-621 517,01	-41 948,49	-63 617,02
Trésorerie	4 490 560,42	4 213 560,42	2 020 253,42	1 227 445,46	605 928,45	563 979,96	500 362,94

Prospective financière 2022-2026 (Scénario 3 : écopôle à 5 M €, 2 M € emprunt, 1 M € subvention)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Trésorerie de départ	4 205 560,42	4 490 560,42	4 213 560,42	2 020 253,42	1 227 445,46	605 928,45	563 979,96
RF	11 170 000,00	10 950 000,00	11 038 643,00	11 157 903,79	11 277 787,92	11 348 301,01	11 419 448,72
DF	10 216 000,00	10 218 000,00	10 362 450,00	10 451 211,75	10 541 304,93	10 632 749,50	10 725 565,74
Epargne brute	954 000,00	732 000,00	676 193,00	706 692,04	736 482,99	715 551,51	693 882,98
Emprunt	472 000,00	433 000,00	412 000,00	392 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Epargne nette	482 000,00	299 000,00	264 193,00	314 692,04	236 482,99	215 551,51	193 882,98
RI	234 000,00	47 000,00	302 500,00	3 677 500,00	2 797 000,00	122 500,00	122 500,00
DI	431 000,00	623 000,00	2 760 000,00	4 785 000,00	3 655 000,00	380 000,00	380 000,00
Solde	285 000,00	-277 000,00	-2 193 307,00	-792 807,96	-621 517,01	-41 948,49	-63 617,02
Trésorerie	4 490 560,42	4 213 560,42	2 020 253,42	1 227 445,46	605 928,45	563 979,96	500 362,94

CONCLUSION

La 3CBO est actuellement dans une phase délicate en raison du contexte profond de transformation de son environnement : incertitude économique, mutation environnementale, transformations sociétales et technologiques.

Notre intercommunalité doit réussir sa mue qui lui permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Gagner en autonomie financière en diminuant la part du budget ordures ménagères dans son budget principal ;
- (Re)dynamiser l'activité économique du territoire ;
- Anticiper les transferts de compétence et se mettre en ordre de marche efficace.

Le projet d'écopôle est central pour la 3CBO. De lui découlera une amélioration de la qualité de service (tri sélectif ramassé en porte à porte) et une maîtrise des coûts liés à la collecte et aux traitements des déchets grâce à la diminution de la quantité des ordures ménagères à brûler et à l'augmentation des recettes provenant du tri sélectif.

CONCLUSION

- Gagner en autonomie financière en diminuant la part du budget ordures ménagères dans son budget principal :

Le projet d'écopôle est central pour la 3CBO. De lui découlera une amélioration de la qualité de service (tri sélectif ramassé en porte à porte) et une maîtrise des coûts liés à la collecte et aux traitements des déchets grâce à la diminution de la quantité des ordures ménagères à brûler et à l'augmentation des recettes provenant du tri sélectif. Il propulsera la 3CBO dans une autre dimension environnementale et sociétale (projet de matériauthèque/ressourcerie).

La 3CBO doit attendre la fin de la procédure de concession qui conditionnera le reste de ses investissements.

CONCLUSION

- (Re)dynamiser l'activité économique du territoire :

La 3CBO dispose d'une carte à jouer importante concernant la création d'une nouvelle zone d'activités. La procédure sera longue et difficile mais la démarche doit occuper une place centrale dans ses stratégies financières. Cette zone devrait amener un nouveau souffle économique sur le secteur.

Au vu des perspectives financières de l'EPCI, il faudra très certainement envisager d'avoir recours à des acteurs privés pour la créer et la développer.

CONCLUSION

- Anticiper les transferts de compétence et se mettre en ordre de marche efficace :

Les transferts de compétence Eau potable/Eaux usées impliqueront des transferts de personnel (facturation, techniciens, ingénieur). Afin d'atteindre une efficacité optimale, il paraît judicieux d'étudier la centralisation de l'ensemble des services de la 3CBO à Chuelles, d'autant plus qu'un projet alternatif (centre de loisirs) peut occuper l'actuel pôle administratif. Ne pas anticiper ce virage risque d'amener une lourdeur de gestion qui sera difficilement supportable étant donné la taille de la 3CBO.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	33	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_140 – Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, par transposition : *le Conseil Communautaire peut permettre au Président « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;*

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 décembre 2021 ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget ;

En l'espèce, les crédits d'investissements réels votés du budget principal de la 3CBO au cours de 2021 étaient de 3 445 500 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits est donc de 861 375 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2021 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	104 000
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	32 500
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles	123 500
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	601 375
	TOTAL	861 375

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que « les crédits correspondants, [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. [...] »

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUIL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	33	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUVERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_141 – Modification de la composition de la commission Territoires en Transitions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil communautaire peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la 3CBO ;

Vu la demande de la commune de Courtemaux ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** la composition de la commission Territoires en **Transitions de la 3CBO de la** façon suivante : Jean-Pierre LAPENE, Jocelyn BURON, Stéphane HAMON, Pascal DELION, Patrick MOREAU, Nathalie LUCAS, Dominique TALVARD, Virginie LE ROUX, Christophe GAUDY, Alphonse DO, Luc WEBER, Catherine CORBY-GUENEE, Jean-Pierre DESNOUES, Alain DROUET.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	33	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUVERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_142 – Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Saultre et Sologne à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-09-081 de la Communauté de Communes Saultre et Sologne en date 27 septembre 2021 sollicitant son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu la délibération de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 19 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Saultre et Sologne ;

Considérant que la 3CBO est membre de l'EPFLI et doit donner son avis sur cette adhésion dans un délai de deux mois ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	33	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Héléne, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_143 – LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH-RU

Vu la convention d'adhésion au programme Petite ville de demain ;

Vu l'intérêt d'une procédure d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public pour l'étude pré-opérationnelle ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	33	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_144 – Autorisation de signature de la convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège Henri Becquerel de Sainte-Geneviève-des-Bois et la 3CBO pour l'occupation des équipements sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO,

Considérant que le collège Henri Becquerel de Sainte-Geneviève-des-Bois doit utiliser la piscine communautaire de Château-Renard dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu la nouvelle convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs proposée par le Conseil Départemental et conclue entre ce dernier, le collège de Henri Becquerel et la 3CBO;

Vu l'exposé du président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la nouvelle convention tripartite visée ci-dessus qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur BATHODI Christophe





**CONVENTION TRIPARTITE
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La collectivité de rattachement :

Le Département du Loiret, représenté par M. Marc GAUDET, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n° E05 de la session du Conseil départemental en date du 27 mai 2021,

Ci-après désigné « le Département »,

ET

Le propriétaire des installations sportives :

La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane représentée par M. , Président, dûment habilité par délibération n°.... du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « le Propriétaire »,

L'établissement d'enseignement du second degré :

Le Collège Henri Becquerel situé à Sainte-Geneviève-des-Bois représenté par M. Antoine TRESGOTS, dûment habilité par acte n°.... du Conseil d'administration en date du ,

Ci-après désigné « le Collège »,

Ensemble ci-après désigné « les Parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-15 et L.3211-1,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.214-4,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Equipements et installations mis à disposition

Le Propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à la disposition du Collège contractant en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale, les installations sportives suivantes :

- Picine 569 route de Châtillon-Coligny 45220 Château-Renard

Par installation, il faut entendre l'installation proprement dite et les équipements qui y sont affectés.

La liste des installations sportives mises à disposition de l'établissement scolaire peut être modifiée de plein accord, et par échange de courrier, entre le Chef d'établissement, le Propriétaire et le Département du Loiret, dans la limite du contingent d'heures obligatoires d'EPS.

Le Collège peut utiliser les installations mises à sa disposition pour y assurer de l'éducation physique et sportive (EPS) dans les conditions définies par les programmes scolaires.

Toutes les autres activités qu'elles soient sportives ou non, notamment celles de l'Association Sportive Scolaire et de l'UNSS sont exclues du champ d'application de la présente convention. Ces activités font l'objet d'une attribution ponctuelle ou d'une planification annuelle particulière au même titre et dans les mêmes conditions que pour les autres clubs sportifs.

Le Collège disposera du matériel dont l'inventaire sera établi tous les ans par le Propriétaire et remis au collège.

Article 2 : Utilisation des installations sportives

Le Collège pourra utiliser les installations sportives mises à disposition selon les jours et les horaires définis dans le planning de réservation. Ce planning sera établi au début de chaque année scolaire (par semestre) avec le Propriétaire des équipements et sera transmis au Département par le Collège.

Toutefois, si pour des raisons liées à des conditions d'ordre technique ou climatique, il est opportun de procéder en cours d'année scolaire à quelques modifications d'horaires, celles-ci pourront intervenir sur simple accord écrit, signé du Collège et du Propriétaire. Cet accord sera joint à la convention.

Durant ces horaires, le Collège est considéré comme l'utilisateur prioritaire de cette installation, le propriétaire ne peut donc pas en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord préalable de l'établissement.

Les périodes de congés scolaires et les jours fériés sont exclus des présents horaires.

Article 3 : Indisponibilités des installations sportives

Le Propriétaire se réserve le droit d'exécuter les travaux qu'il jugerait utiles pour la conservation des installations sportives et leur environnement. Il s'engage à informer le Collège de l'indisponibilité des équipements concernés, au moins 30 jours avant la date d'effet en précisant le motif et la durée.

Toutefois, en cas de force majeure (notamment : calamités naturelles, incendies, prescriptions de sécurité...), le Propriétaire effectuera les travaux nécessaires immédiatement.

Dans les deux cas précités et si la période d'indisponibilité est supérieure à 5 jours consécutifs, le Propriétaire recherchera dans toute la mesure du possible une solution alternative.

Dans tous les cas d'indisponibilité du fait du Propriétaire, et dans tous les cas de force majeure, qu'elles qu'en soient la cause ou la durée, les heures non utilisées seront exemptes de facturation. En revanche, le Collège ne pourra prétendre à aucune indemnité particulière au titre d'un quelconque dédommagement.

Le Propriétaire s'engage à communiquer dès que possible aux cosignataires les plans des travaux annuels concernant les équipements.

Ces indisponibilités seront constatées dans un document tenu à jour par le coordinateur EPS du collège concerné.

Article 4 : Participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges

Le Département du Loiret s'engage à verser au Propriétaire une contribution financière basée sur les barèmes suivants (barèmes 2021) qui seront actualisés annuellement avec effet au 1^{er} janvier de l'année civile sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction (variation annuelle de l'indice publiée pour le 4^{ème} trimestre de chaque année civile). La 1^{ere} actualisation prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Bassin d'apprentissage fixe	12,15 € de l'heure
Piscine	64,90 € de l'heure
Installations couvertes	8,61 € de l'heure
Terrain extérieur	4,29 € de l'heure

Les tarifs pratiqués correspondront à ceux décidés par le Département du Loiret. Celui-ci fera connaître les éventuelles modifications tarifaires qu'il aura arrêtées.

Le montant facturé est le produit du taux horaire par le nombre d'heures réelles d'utilisation.

Le Propriétaire facturera au Département du Loiret à la fin de chaque semestre les heures d'utilisation effectives. Au titre exécutoire émis par le Propriétaire, sera joint un état d'utilisation réelle des installations sportives signé par le Propriétaire et par le Collège. Il sera tenu compte des heures supprimées à l'initiative du Propriétaire, quel qu'en soit le motif (travaux, maintenance, intempéries, préparation aux manifestations sportives, grèves...).

Si l'indisponibilité est liée à des dégradations provenant de l'établissement scolaire, il ne sera pas procédé à des réfections.

Auront également été déduites les heures non utilisées par l'établissement scolaire, sous réserve de la production écrite par celui-ci de l'annulation au plus tard 24 heures avant l'utilisation prévue.

Les créneaux réservés et non utilisés ne seront pas facturés en cas de force majeure.

Article 5 : Dispositions techniques et de sécurité

L'entretien et la maintenance (petites réparations) de chaque installation sont à la charge du Propriétaire. Celui-ci s'engage, notamment, à prendre toute disposition pour que le Collège puisse les utiliser dans des conditions normales de fonctionnement et de sécurité : buts de handball, filets... devront être en état de marche. Ces équipements ne sont mentionnés qu'à titre indicatif. D'une manière générale, tous les équipements liés à l'installation seront réparés ou changés, en cas de nécessité.

A ce titre, le Propriétaire s'engage à respecter les exigences fixées par le Décret n°96-495 du 4 juin 1996 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball.

Le gardiennage est à la seule charge du Propriétaire.

Les conditions d'utilisation des équipements sportifs sont déterminées par le règlement intérieur. Les règlements modificatifs ou supplétifs qui pourraient être publiés à l'avenir s'appliqueront dans le cadre de la présente convention sans nécessité d'un avenant.

Toutefois, le Propriétaire s'engage à porter ces règlements modificatifs ou supplétifs à la connaissance du Collège utilisateur des installations sportives municipales par tout moyen à sa convenance.

En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, le Propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès aux installations.

S'agissant d'installations sportives relevant de la réglementation relative aux établissements recevant du public, le Propriétaire s'engage, après chaque visite de la Commission de sécurité, à informer le Collège et le Département sur la conformité des équipements mis à disposition, notamment par la transmission du procès-verbal correspondant.

Article 6 : Responsabilités-assurances

Les élèves sont placés sous la responsabilité du collège, tant sur le site sportif que sur le parcours pour s'y rendre. Le Propriétaire en dehors de sa responsabilité légale en sa qualité de propriétaire des lieux, ne peut en aucun cas être inquiétée du fait de l'utilisation de l'équipement pour quelque motif ou cause que ce soit et quelle que soit la nature du sinistre ou du dommage qui pourrait survenir.

Le Collège s'engage à faire des équipements qui sont mis à sa disposition, un usage conforme à leur destination.



En dehors de la période d'utilisation des équipements par le Collège, le Propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

S'agissant d'une activité pédagogique obligatoire pour laquelle l'Etat est son propre assureur, le collège n'a pas à souscrire d'assurance particulière.

Le Propriétaire certifie être assurée pour ses bâtiments, notamment pour les garanties suivantes :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégâts des eaux et bris de glace,
- foudre,
- explosion,
- dommages électriques,
- tempête,
- grêle,
- vol et détériorations à la suite de vols.

Le Propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 7 : Durée – dénonciation – résiliation

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment pour des raisons d'ordre public tenant notamment à la sécurité publique.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité. Le Propriétaire procédera alors à l'arrêt des relevés d'heures d'utilisation réelles.

Le Collège et le Département auront à compter de la réception de l'arrêt des relevés un délai de 30 jours pour formuler toute observation. Passé ce délai et sans réponse du Département, le Propriétaire adressera la facture correspondante.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, les parties contractantes rechercheront une solution amiable, au besoin avec le recours de tiers choisis d'un commun accord.

En cas de désaccord persistant, seul le tribunal administratif d'Orléans sera compétent pour régler les différends que pourrait soulever l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans en trois exemplaires originaux,
Le

Pour le Collège
Henri Becquerel

Pour la Communauté de communes
de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

M. Antoine TRESGOTS
Principal

M
Président

Pour le Département du Loiret,

M. Marc Gaudet,
Président du Conseil Départemental du Loiret

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, M. DO Duc à M. SAUVEGRAIN Bernard

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_145 – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE, L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING, LES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu la loi NOTRe ;

Vu la délibération 2018-017 validant la signature d'une convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, les Communautés de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, des Quatre Vallées et Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu la convention signée le 19/03/2018 ;

Vu le projet d'avenant à cette convention qui porte uniquement sur la durée de la convention et n'apporte aucune autre modification ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter l'avenant à la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val-de Loire et le cadre d'intervention en faveur des très petites entreprises, qui porte uniquement sur la durée de la convention et n'apporte aucune autre modification ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe





Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le 23/12/2021
ID : 045-200067668-20211222-D2021_145-DE



**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA
REGION CENTRE VAL DE LOIRE,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING, LES
COMMUNAUTES DE COMMUNES DES QUATRES VALLEES,
CANAUX ET FORET EN GATINAIS ET DE LA
CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE**

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°18.03.31.25 du 16 mars 2018

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing**, sise 1 rue du faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS, représentée par M. Jean-Pierre DOOR, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté d'agglomération en date du 8 février 2018,

ci-après désignée « **l'Agglomération Montargoise Et rives du loing** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes des Quatre Vallées**, sise 4 place Saint Macé BP22, 45210 FERRIERE EN GATINAIS, représentée par M. Georges GARDIA, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 8 février 2018,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes des Quatre Vallées** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais**, sise 155 rue des Erables, 45260 LORRIS, représentée par M. Albert FEVRIER, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 13 février 2018,

ci-après désignée « **Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne**, sise 569 route de Châtillon Coligny, 45220 CHATEAU RENARD, représentée par M. Lionel de RAFELIS, son

Président, dûment habilité par délibération de la Communauté
14 février 2018,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne** »
d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional du Centre-Val de Loire n° 17.02.04. du 29 juin 2017 portant sur l'adoption des règlements d'intervention des CAP' CREATION REPRISE CENTRE, CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE, CAP' EMPLOI /FORMATION CENTRE et CAP'R&D&I CENTRE, CAP' HEBERGEMENTS TOURISTIQUES POUR TOUS et CAP' DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 du 17/11/2017 approuvant les aides aux TPE ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°16.02.26.46 en date du 18 mars 2016 approuvant le CRST de l'Agglomération de Montargis ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°15.10.16.116 en date du 19 novembre 2015 approuvant le CRST du Pays Gâtinais ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°18.03.31.25 en date du 16 mars 2018 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing date du 8 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les intercommunalités dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises adopté par la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Quatre Vallées du 8 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les intercommunalités dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais du 13 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les intercommunalités dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Cléry, du 14 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat intercommunalités dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES : PREAMBULE

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1513-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et les quatre intercommunalités du Montargois en Gâtinais souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

DESCRIPTIF DU MONTARGOIS EN GATINAIS

Une position stratégique : La province aux portes de l'Ile de France

Au Nord-Est du département du Loiret, le bassin d'emploi de Montargis est limitrophe de l'Ile de France et de la Bourgogne. Il fait partie des territoires dynamiques de la région Centre-Val de Loire en terme de croissance démographique sur la période 2009-2014 (+0,4 %, contre +0,3 % en région), avec en particulier un solde migratoire très positif. Le territoire, traversé par l'A6, l'A77 et l'A19 est facilement accessible.

Le cadre de vie, la richesse culturelle (musées, manifestations...) l'attractivité touristique, la position géographique, la population nombreuse et croissante, le réservoir de main d'œuvre disponible et qualifiée, ainsi que l'accessibilité autoroutière font du Montargois-en-Gâtinais un territoire dynamique et en plein développement.

Un vaste bassin d'emploi – Un réservoir de main d'œuvre adaptable et compétitive

Le bassin d'emploi du Montargois-en-Gâtinais compte 127 220 habitants suivant le décompte des populations légales en 2018, ce qui représente 18,9 % de la population totale du département du Loiret.

On constate une légère augmentation de la population sur 5 ans qui croît à un rythme annuel de 0,4 % en moyenne entre 2009 et 2014. La zone d'emploi est un territoire d'accueil de population essentiellement grâce à l'apport extérieur (flux migratoire). La répartition par âge est assez similaire à celle de la région Centre-Val de Loire.

Le bassin d'emploi de Montargis compte 26.501 emplois salariés (source URSSAF – 2017T3).

On retrouve des indicateurs de chômage qui laissent apparaître une situation globale peu favorable dans le bassin d'emploi mais qui se stabilise depuis. On dénombre 9 139 demandeurs d'emplois en avril 2017 dont 14 % sont de formation de niveau bac +2 et plus.

Le territoire dispose d'un tissu complet d'établissements d'enseignement secondaire, ainsi qu'en matière d'enseignement technique et professionnel. Les filières de formation post bac sont réduites, le territoire dépendant du pôle universitaire d'Orléans-Tours.

Un tissu économique historique en constante évolution

Le tissu économique, caractérisé par une industrie diversifiée, est essentiellement composé de PME/PMI toutes activités confondues. On compte environ 9 800 établissements répartis sur le territoire et sur une vingtaine de parcs d'activités avec une présence de leaders internationaux (Hutchinson, Sanofi, Faurecia, Ibiden, Louis Lemoine, etc...) ainsi que des groupements d'entreprises : Pays de Lorris Entreprises, APAM,...

On observe une forte baisse de l'emploi dans l'industrie (-10 % en 5 ans).

Le commerce, le bâtiment et les travaux publics sont des domaines très dynamiques. Les activités tertiaires et de service sont globalement moins développées que dans les territoires aux caractéristiques similaires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la Région, la Communauté d'Agglomération et les Communautés de Communes souhaitent développer des relations partenariales autour de 5 grands domaines :

- L'animation économique,
- La promotion économique et marketing territorial,
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier,
- Les aides aux entreprises,
- La résorption des friches industrielles et/ou commerciales.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

Conformément aux orientations du SRDEII, la Région propose une solution de financement à toutes les entreprises porteuses de projets implantées sur le territoire Centre-Val de Loire et ce, depuis leur création jusqu'à leur transmission en passant par leurs différentes étapes de développement (investissement, innovation, export, emploi, formation).

Elle accompagne par ailleurs les réseaux d'entreprises, les clusters ou les pôles de compétitivité ou les filières s'inscrivant dans une démarche structurée dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, l'économie sociale et solidaire, le tourisme.

La Région a également fait le choix d'intervenir aux côtés des EPCI lorsque ceux-ci décideront d'exercer leur compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. C'est pourquoi, le dispositif CAP Développement a été adapté et «assoupli» de manière à permettre d'intervenir en abondement des EPCI sur la base d'un règlement d'application défini par leurs soins. Ce co-financement régional s'inscrit dans une logique de soutien à parité avec l'EPCI.

Elle a été particulièrement vigilante à pouvoir garantir un continuum entre ses dispositifs et les outils de proximité déployés par les EPCI au bénéfice de très petites entreprises. C'est ainsi que par exemple, les dispositifs régionaux pourront prendre le relais de ceux pouvant être mis en œuvre par les EPCI à partir d'un seuil fixé à 5000 € d'aide.

Par cette convention, la Région permet, à la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, aux Communautés de Communes des Quatre Vallées, des Canaux et Forêts en Gâtinais et de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne de mettre en œuvre le régime d'aides en faveur

des TPE (pour les aides inférieures à 5 000 €) et d'aider les associations d'honneur.

A titre exceptionnel et sur demande de l'EPCI, la Région pourra l'autoriser à abonder au cas par cas des aides qu'elle met en place pour des entreprises dont les projets sont importants pour l'EPCI concerné.

La Région pourra participer au financement des parcs d'activités et des immeubles d'activités portés par la Communauté d'Agglomération ou les Communautés de Communes.

Cette intervention se fera dans le cadre et le respect des règles définies dans les contrats de solidarité territoriale. Elle est conditionnée à l'adéquation du projet avec le projet local de territoire prévu au SRDEII. Elle interviendra sur le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage, déduction faite des autres recettes et notamment celles issues de la vente ou la location des terrains et bâtiments.

En matière d'aides à l'immobilier porté par des entreprises, elle pourra abonder les aides de la Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes avec un montant égal à l'aide octroyée par les intercommunalités et plafonné à 400 K€.

Pour ce faire, la Région interviendra au travers de son dispositif CAP DEVELOPPEMENT - volet investissement immobilier qui soutient les programmes d'investissement immobilier en région Centre-Val de Loire sur une durée de trois ans maximum.

Conformément au règlement, le projet devra bénéficier au préalable d'un accompagnement financier d'un EPCI ou groupement d'EPCI.

Le taux d'intervention sera à parité avec les EPCI sur tous les territoires hors fonds sud et AFR, dans la limite d'un taux d'intervention globale de 20 % maximum sur le projet (toutes collectivités confondues). Pour les territoires situés en zone Fonds Sud ou AFR, l'aide régionale est majorée de 30% par rapport aux EPCI.

Lorsque le projet ira au-delà des critères issus de la RT 2012, l'aide régionale pourra être augmentée de 50%.

En matière touristique, la Région peut intervenir au travers son dispositif CAP Hébergement touristique pour tous qui a été revu en 2017.

La Région proposera à la Communauté d'agglomération et aux Communautés de Communes de participer au capital de la SEM patrimoniale régionale qu'elle mettra en place, notamment pour permettre l'accompagnement de projets importants sur son territoire.

Pour permettre le contrôle du respect des règles de cumul des aides publiques, la Région s'engage à tenir les EPCI informées des aides qu'elle mobilisera au profit des entreprises de leurs territoires.

La Région informera les intercommunalités des actions mises en œuvre par l'Agence régionale de développement économique DEV'UP qui pourraient concerner leurs territoires ou les entreprises de leurs territoires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de promotion économique de la Communauté d'Agglomération et des Communautés de communes, la Région soutiendra les démarches de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) portées par le ou les territoire(s). Cet accompagnement se traduira par une aide, d'une part financière, et, d'autre part opérationnelle via le soutien de la Cellule d'appui régionale GPECT.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

La Communauté d'Agglomération et les Communautés de Communes permettent par cette convention à la Région d'intervenir en complément des aides à l'immobilier qu'elles mettent en place.

Les EPCI permettent notamment à la Région d'intervenir sur les investissements immobiliers pour la création ou l'extension d'hébergements touristiques, et la création d'équipements touristiques.

Dans le cas où la Région constituerait un réseau régional des pépinières d'entreprises, en vue de favoriser les échanges des bonnes pratiques, la mutualisation... les 4 EPCI du Montargois en Gâtinais y participeraient.

Concernant l'animation économique du territoire, chaque intercommunalité possède un service développement économique avec des moyens en interne et des actions coordonnées avec le GIP LOIRE&ORLEANS ECO (GIP dont les 4 EPCI sont membres). A l'échelle du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais, une démarche réunissant les 4 intercommunalités a été initiée. Elle a pour ambition la constitution d'un pool de développement économique réunissant les différents développeurs économiques de chacun des 4 EPCI, se réunissant à intervalles réguliers sous la responsabilité de deux élus référents. LOIRE&ORLEANS ECO participe à ces réunions dans le cadre de sa mission de coordination et d'appui au développement économique dans le Loiret. Ce pool est régi par une convention signée entre les 4 EPCI, qui en définit les objectifs et les modalités de fonctionnement

Dans le département du Loiret, l'action en matière de développement économique est coordonnée par le Groupement d'intérêt public (GIP) LOIRE&ORLEANS ECO en lien avec DEV'UP dans le cadre d'un partage des missions mis en place entre les deux structures. LOIRE&ORLEANS ECO met en œuvre un plan d'actions opérationnel approuvé chaque année par les membres de son Conseil d'Administration. Le GIP a pour membres de droit : la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, toutes les Communautés de Communes du Loiret, Orléans Métropole, l'agence régionale de développement économique DEV'UP, le Conseil Départemental du Loiret et l'Union des Entreprises du Loiret. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret et la Chambre d'Agriculture du Loiret sont membres associés de LOIRE&ORLEANS ECO.

Dans le cadre du portail régional d'entrée unique destiné à orienter les entreprises, les intercommunalités assureront l'information sur les disponibilités foncières et interviendront dans l'accompagnement des entreprises... avec l'appui de LOIRE&ORLEANS ECO dans le cadre du plan d'actions annuel du GIP.

Pour permettre le contrôle du respect des règles de cumul des aides publiques, les EPCI s'engagent à tenir la Région informées des aides qu'elles mettent en œuvre au profit des entreprises de leurs territoires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Afin de faciliter l'accès des entreprises aux aides, la Région et les EPCI utiliseront un dossier unique de demande d'aide.

La Communauté d'Agglomération, les Communautés de Communes et la Région décident de participer au financement des opérations d'animation économique, forum d'entreprises, actions de promotion, pépinière d'entreprises, démarche de GPECT ... Certaines de ces actions seront réalisées directement par LOIRE&ORLEANS ECO ou avec son appui dans le cadre du plan annuel d'actions décidé par le Conseil d'Administration.

Une attention particulière sera accordée à l'émergence et à la structuration de filières locales (rénovation du bâtiment, filière bois...).

La Communauté d'Agglomération, les Communautés de Communes et la Région seront très attentives et travailleront en concertation sur l'accompagnement des entreprises en difficulté. Les partenaires seront attentifs aux conventions de revitalisation afin qu'elles servent utilement au développement du tissu économique du bassin de vie du Montargois en Gâtinais. Une cellule de crise commune pourra être mise en place en cas de défaillance d'un gros employeur local.

En matière de développement touristique, les EPCI veilleront à l'articulation et à la cohérence des actions avec la stratégie régionale du tourisme.

Les offices de Tourisme jouent un rôle très important de par leur connaissance des territoires et leur capacité à animer, accompagner et mettre en réseau les prestataires touristiques pour développer un projet touristique local.

La Région poursuivra son soutien au comité régional du tourisme qui coordonne un programme d'appui et de professionnalisation des offices de tourisme.

La formation professionnelle des actifs est, quant à elle, un des leviers centraux à disposition des entreprises et des acteurs locaux pour favoriser l'emploi et le développement économique durable, notamment vis à vis des secteurs en tension.

La Région poursuivra son objectif de rapprocher l'offre de formation (initiale et continue) des besoins de compétences des personnes, des entreprises et des territoires. Grâce à leur action quotidienne, les EPCI contribueront activement à la remontée des besoins de compétences dont ils ont connaissance. En cas de besoin, les services de la Région leur fourniront les informations relatives aux dispositifs déployés par la Collectivité dans les domaines de l'Oriente et de la Formation Professionnelle. Les EPCI et les services de la Région travailleront ensemble, et en collaboration avec les autres acteurs impliqués en faveur de l'emploi, pour apporter une réponse adaptée à des nouveaux besoins de qualification exprimés par les entreprises, en particulier dans le cadre du Fonds RéActif Emploi-Formation mis en place par la Région.

ARTICLE 5 - RESPECT DES REGLES DE CONCURRENCE RELATIVES AUX AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

Le champ d'intervention des collectivités de la Région Centre-Val de Loire est celui autorisé par les règles communautaires découlant des articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne et les règles nationales figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le règlement n°1407-2013 du 18 décembre sur les aides « de minimis ».

Ce champ d'intervention peut par ailleurs être étendu suite à agrément par la Commission Européenne d'un régime d'aide local qui lui aurait été notifié.

Dans l'hypothèse d'une modification de ces règles, les signataires conviennent d'examiner les conditions d'évolution de leurs interventions.

ARTICLE 6 - SUIVI ET DUREE

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties.

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les deux parties. La présente convention prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION/LITIGE

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour les motifs qui lui sont propres, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai de préavis de trois mois.

Aucune indemnité ne sera versée en cas de résiliation de la présente convention.

En cas de litige, la juridiction compétente désignée par les parties est celle du tribunal d'Orléans.

Fait à Orléans, en 5 exemplaires originaux, le 19 mars 2018

<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing</p>  <p>Jean-Pierre DOOR</p> 	<p>Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire</p>  <p>François BONNEAU</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées</p>  <p>Georges GARDIA</p> 	<p>Le Président de la Communauté de Communes des Canaux et Forêt en Gâtinais</p>  <p>Albert FEVRIER</p> 
<p>Le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne</p>  <p>Lionel DE RAFELIS</p> 	

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, M. DO Duc à M. SAUVEGRAIN Bernard

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_146 – Contribution au PETR Gâtinais montargois pour le projet " Ecologie Industrielle Territoriale " (EIT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le PETR Gâtinais montargois en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'intérêt de l'action dans la démarche globale Economie circulaire de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au PETR GATINAIS MONTARGOIS une contribution d'un montant de 2 400 €, pour chacune des années 2022 et 2023, dans le cadre du projet « Ecologie Industrielle Territoriale » dont le PETR a été lauréat auprès de la Région Centre-Val de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Cui ont pris part au vote
39	32	35

Vote
A l'unanimité
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUVERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, M. DO Duc à M. SAUVEGRAIN Bernard

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_147 – Acceptation de l'extension du périmètre géographique du Territoire d'Industrie du Montargois et de la Communauté des Communes giennes à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la délibération 2019-069 ;

Vu le contrat Territoire d'Industrie signé le 25/06/2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Berry Loire Puisaye du 27/07/2021,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont 3 abstentions de Mme Virginie LE ROUX et MM. Jean-Pierre DESNOUES et Alain COLON),

- **DECIDE** d'accepter l'extension du périmètre du Territoire d'industrie auquel appartient la 3CBO, à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye sans en modifier le nom ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant éventuel au contrat Territoire d'Industrie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, M. DO Duc à M. SAUVEGRAIN Bernard

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_148 – Autorisation de lancement d'une consultation Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - marché de concession Ecopôle

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la nécessité de se doter d'un nouvel équipement, dénommé Ecopôle, incluant une déchetterie ;

Considérant le besoin impérieux de la 3CBO de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien ce projet ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer une consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un marché de concession pour la construction et l'exploitation d'un Ecopôle sur le territoire de la 3CBO ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à la dite consultation des entreprises en vue de l'attribution du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, M. DO Duc à M. SAUVEGRAIN Bernard

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_149 – Adhésion au groupement de commandes « diagnostic de vulnérabilité du bâti » en tant que membre et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres subséquents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 concernant les groupements de commandes ;

Vu la délibération n° D2018-030 du 11/04/2018 relative à la signature de la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Loing en vue de la labellisation du PAPI au stade d'intention ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative au portage d'actions par la 3CBO dans le cadre du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative à l'engagement de la 3CBO dans le financement et le portage d'actions du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du LOING en date du 19 juin 2019 ;

Considérant qu'il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et/ou les Etablissements publics désignés ci-dessous :

- La communauté de communes Moret Seine et Loing, représenté(e) par son Président M. Patrick SEPTIERS (coordonnateur),
- La communauté d'agglomération Montargois et rives du Loing, représenté(e) par son Président M. Jean-Paul BILLAULT,
- La communauté de communes Pays de Nemours, représenté(e) par son Président Mme Valérie LACROUTE,
- La communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, représenté par son Président M. Christophe BETHOUL,
- La communauté de communes Canaux et Forêts en Gatinais, représenté(e) par son Président M. Aibert FEVRIER,
- Et Voies Navigables de France, représenté(e) par son Président M. Laurent HENARD,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité du bâti ;

Vu l'exposé de M. le Vice-Président en charge du SPANC ;

M. le Président rappelle que :

- La convention a une durée de 3 ans (durée du PAPI d'intention du Loing),
- Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes Moret Seine et Loing
- Il sera chargé des missions prévues dans les conventions constitutives des groupements de commande (article 5)
- Il est possible de constituer une commission d'attribution propre au groupement. Elle est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élu parmi les membres à voix délibérative de son assemblée délibérante.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les diagnostics de vulnérabilité du bâti, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la 3CBO au groupement de commandes ayant pour objet pour les diagnostics de vulnérabilité du bâti,
- **ELIT** le membre titulaire et le membre suppléant de la 3CBO à la commission d'attribution des groupements :
 - Membre titulaire : M. Pascal DELION
 - Membre suppléant : Mme Catherine CORBY-GUENEE
- **AUTORISE** le Président de la 3CBO à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la 3CBO et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** M. le Président de la 3CBO à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ DU BÂTI AUX INONDATIONS

CONVENTION CONSTITUTIVE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (ci-après dénommée AME), représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BILLAULT, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire du **XX XX XX**;

Et

La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (ci-après dénommée 3CFG), représentée par son Président, Monsieur Albert FÉVRIER, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire du **XX XX XX**;

Et

La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (ci-après dénommée 3CBO), représentée par son Président, Monsieur Christophe BETHOUL, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire du 17/07/2020 ;

Et

La Communauté de communes de Moret Seine et Loing (ci-après dénommée CCMSL), représentée par son Président, Monsieur Patrick SEPTIER, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire du **XX XX XX**;

Et

La Communauté de communes du Pays de Nemours (ci-après dénommée CCPN), représentée par son Président, Madame Valérie LACROUTE, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire du **XX XX XX**;

Et

Voies Navigables de France (ci-après dénommée VNF), représentée par son Directeur, Général, Monsieur Thierry GUIMBAUD, dûment habilité par la délibération modifiée du conseil d'administration en date du 20 mars 2014;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- Que les membres souhaitent grouper leurs commandes afin de satisfaire à un besoin commun ;
- Qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer les termes.

CONTEXTE :

Dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation (PAPI) du bassin du Loing, la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG), la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), la Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL), la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN) et Voies Navigables de France (VNF), maîtres d'ouvrage, sont porteurs d'actions de diagnostics de vulnérabilité des bâtis, relevant de leur responsabilité, aux inondations.

En respect des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) se propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes ayant pour objectif la réalisation de ces diagnostics.

Ouvert aux communautés de communes situées sur le périmètre du (PAPI) du bassin du Loing, cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1-OBJET DU GROUPEMENT

En respect des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commande est constitué entre les membres suivants :

- Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME),
- Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG),
- Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO),
- Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL),
- Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN)
- Voies Navigables de France (VNF)

Ce groupement a pour objet de mutualiser la passation des contrats et marchés relatifs à la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations.

ARTICLE 2 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à l'achèvement des missions du coordonnateur.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtis aux inondations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D’ADHÉSION

L'adhésion d'un futur membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE SORTIE DU GROUPEMENT

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de 6 mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou du (ou des) titulaire(s) du (ou des) marché(s).

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes de Moret Seine et Loing. Il est désigné pour la durée de la convention.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractants au nom et pour le compte du groupement. A ce titre, le coordonnateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Définition des prestations,
- Recensement des besoins,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Expédition des dossiers aux candidats,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres et rédaction des procès-verbaux afférents,
- Convocation et organisation de la « Commission d'attribution MAPA » si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en « Commission d'attribution MAPA »,
- Information du (des) candidat(s) retenu(s) ou candidat(s) évincé(s) (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,

Conformément à l'Article 2113-7 du Code de la Commande Public (CCP), et même si le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution, il intervient pour les étapes suivantes :

- Gestion des marchés subséquents,
- Reconduction,

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtis aux inondations.

- Avenants concernant tous les membres et
- Assistance en cas de litige avec le titulaire.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs, par le biais éventuellement de fiches de recensement,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation),
- Participer effectivement à la « Commission d'attribution MAPA » du groupement,
- Respecter les clauses du contrat signé par lui,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et à assurer l'exécution financière et comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- Constituer les dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point, signature...),
- Transmettre si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- Notifier le marché,
- Rédiger et envoyer l'information au Préfet,
- Rédiger et publier l'avis d'attribution,
- Exécuter le marché,

ARTICLE 7 – COMMISSION D'ATTRIBUTION MAPA

La Commission d'attribution MAPA est une commission ad-hoc chargée de l'attribution de l'accords-cadres afférent à la présente convention. Elle sera composée des membres suivants :

1° Un représentant élu de chaque membre du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;

2° Un représentant suppléant pour chaque membre du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La Commission d'attribution MAPA est présidée par le représentant du coordonnateur.

In fine, c'est le représentant du coordonnateur du groupement qui a la charge de signer l'accord cadre.

ARTICLE 8 - CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 9 - SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtis aux inondations.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10 - INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

Article 10.1 – Frais de marché

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Article 10.2 – Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 11 – MESURES D'ORDRE ADMINISTRATIF

La présente convention établie, dont 1 exemplaire original, pour :

- La Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du Loing
- La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- La Communauté de communes de Moret Seine et Loing
- La Communauté de communes du Pays de Nemours
- Voies Navigables de France

SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT :

Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du Loing,

A.....,

le/...../.....

Jean-Paul BILLAULT

Président



Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

A.....,

le/...../.....

Albert FÉVRIER

Président



Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

A.....,

le/...../.....

Christophe BETHOUL

Président



Communauté de communes de Moret Seine et Loing

A.....,

le/...../.....

Patrick SEPTIERS

Président

Communauté de communes du Pays de Nemours

A.....,

le/...../.....

Valérie LACROUTE

Présidente



Voies Navigables de France

A.....,

le/...../.....

Thierry GUIMBAUD

Directeur Général de Voies navigables de France

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, M. DO Duc à M. SAUVEGRAIN Bernard

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_150 – Adhésion au groupement de commandes " programme d'achat et de pose de repères de crues " en tant que coordonnateur et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres subséquents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 concernant les groupements de commandes ;

Vu la délibération n° D2018-030 du 11/04/2018 relative à la signature de la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Loing en vue de la labellisation du PAPI au stade d'intention ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative au portage d'actions par la 3CBO dans le cadre du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative à l'engagement de la 3CBO dans le financement et le portage d'actions du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du LOING en date du 19 juin 2019 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour le programme d'achat et la pose de repères de crues ;

Considérant qu'il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et/ou les Etablissements publics désignés ci-dessous :

- La communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, représenté par son Président M. Christophe BETHOUL (Coordonnateur),
- La communauté de communes Pays de Nemours, représenté(e) par son Président Mme Valérie LACROUTE,
- La communauté de communes des Quatre Vallées, représenté(e) par son Président M. Gérard LARCHERON,
- La communauté de communes Gatinais Val de Loing, représenté(e) par son Président M. Jean-Jacques HYEST,
- La communauté de communes Canaux et Forêts en Gatinais, représenté(e) par son Président M. Albert FEVRIER,
- Et la commune Charny Orée de Puisaye, représenté(e) par son Maire Mme Elodie MENARD,

M. le Président rappelle que :

- La convention a une durée de 3 ans (durée du PAPI d'intention du Loing),
- Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne,
- Il sera chargé des missions prévues dans les conventions constitutives des groupements de commande (article 5),
- Il est possible de constituer une commission d'attribution propre au groupement. Elle est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élu parmi les membres à voix délibérative de son assemblée délibérante.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le rôle de coordonnateur pour la 3CBO pour ce groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le programme d'achat et la pose de repères de crues, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la 3CBO au groupement de commandes ayant pour objet le programme d'achat et la pose de repères de crues,
- **ELIT** le membre titulaire et le membre suppléant de la 3CBO à la commission d'attribution des groupements :
 - Membre titulaire : M. Pascal DELION
 - Membre suppléant : Mme Catherine CORBY-GUENEE

- **AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un programme d'achat et de pose de repères de crues,**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 23/12/2021



ID : 045-200067668-20211222-D2021_150-DE



GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACHAT ET DE POSE DE REPERES DE CRUES

CONVENTION CONSTITUTIVE

ENTRE

La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (ci-après dénommée 3CFG), représentée par son Président, Monsieur Albert FÉVRIER, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire du **XX XX XX**;

Et

La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (ci-après dénommée 3CBO), représentée par son Président, Monsieur Christophe BETHOUL, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire du 17/07/2020 ;

Et

La Communauté de communes des Quatre Vallées (ci-après dénommée CC4V), représentée par son Président, Monsieur Gérard LARCHERON, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire du **XX XX XX**;

Et

La Communauté de communes du Pays de Nemours (ci-après dénommée CCPN), représentée par son Président, Madame Valérie LACROUTE, dûment habilitée par délibération du conseil Communautaire du **XX XX XX**;

Et

La Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing (ci-après dénommée CCGVL), représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques HYEST, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire du **XX XX XX**;

Et

La Commune de Charny-Orée de Puisaye (ci-après dénommée CCOP), représentée par sa Maire, Madame Élodie MENARD, dûment habilitée par délibération du conseil Municipale du **XX XX XX**;

CONTEXTE :

Dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation (PAPI) d'intention du bassin du Loing, la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG), la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), la Communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V), la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN), la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing (CCGVL) et la Commune de Charny-Orée de Puisaye (CCOP) sont porteurs d'actions d'achat et de pose de repères de crue.

En respect des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne se propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes ayant pour objectif l'achat et la mise en place de ces repères de crue.

Ouvert aux communes et communautés de communes situées sur le périmètre du (PAPI) du bassin du Loing, cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives.

Dans ce contexte, il a été convenu ce que suit.

ARTICLE 1-OBJET DU GROUPEMENT

En respect des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commande est constitué entre les membres suivants :

- Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG),
- Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO),
- Communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V),
- Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN),
- Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing (CCGVL),
- Commune de Charny-Orée de Puisaye (CCOP).

Ce groupement a pour objet de mutualiser la passation des contrats et marchés relatifs à l'achat et la pose de repères de crue.

ARTICLE 2 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à l'achèvement des missions du coordonnateur.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion d'un futur membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE SORTIE DU GROUPEMENT

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la pose de repères de crues.

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de 6 mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou du (ou des) titulaire(s) du (ou des) marché(s).

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane. Il est désigné pour la durée de la convention.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractants au nom et pour le compte du groupement. A ce titre, le coordonnateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Définition des prestations,
- Recensement des besoins,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Expédition des dossiers aux candidats,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres et rédaction des procès-verbaux afférents,
- Convocation et organisation de la « Commission d'attribution MAPA » si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information du (des) candidat(s) retenu(s) ou candidat(s) évincé(s) (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,

Conformément à l'Article 2113-7 du Code de la Commande Public (CCP), et même si le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution, il intervient pour les étapes suivantes :

- Gestion des marchés subséquents,
- Reconduction,
- Avenants concernant tous les membres et
- Assistance en cas de litige avec le titulaire.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la pose de repères de crues.

- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs, par le biais éventuellement de fiches de recensement,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation),
- Participer effectivement à la « Commission d'attribution MAPA » du groupement,
- Respecter les clauses du contrat signé par lui,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et à assurer l'exécution financière et comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- Constituer les dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point, signature...),
- Transmettre si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- Notifier le marché,
- Rédiger et envoyer l'information au Préfet,
- Rédiger et publier l'avis d'attribution,
- Exécuter le marché.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'ATTRIBUTION MAPA

La Commission d'attribution MAPA est une commission ad-hoc chargée de l'attribution de l'accords-cadres afférent à la présente convention. Elle sera composée des membres suivants :

1° Un représentant élu de chaque membre du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;

2° Un représentant suppléant pour chaque membre du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La Commission d'attribution MAPA est présidée par le représentant du coordonnateur.

In fine, c'est le représentant du coordonnateur du groupement qui a la charge de signer l'accord cadre.

ARTICLE 8 - CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 9 - SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10 - INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

Article 10.1 – Frais de marché

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la pose de repères de crues.

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Article 10.2 – Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 11 – MESURES D'ORDRE ADMINISTRATIF

La présente convention établie, dont 1 exemplaire original, pour :

- La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- La Communauté de communes des Quatre Vallées
- La Communauté de communes du Pays de Nemours
- La Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing
- La Communes de Charny-Orée de Puisaye

SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT :



Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

A.....,

le/...../.....

Albert FÉVRIER

Président

Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

A.....,

le/...../.....

Christophe BETHOUL

Président

Communauté de communes des Quatre Vallées

A.....,

le/...../.....

Gérard LARCHERON

Président



Communauté de communes du Pays de Nemours

A.....,

le/...../.....

Valérie LACROUTE

Présidente



Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing

A.....,

le/...../.....

Jean-Jacques HYEST

Président

Communes de Charny-Orée de Puisaye

A.....,

le/...../.....

Élodie MENARD

Maire

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, M. DO Duc à M. SAUVEGRAIN Bernard

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_151 – Adoption de l'augmentation des prix de vente des peluches renard à l'Office de Tourisme communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe confiant la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » à la 3CBO ;

Considérant que le prix d'achat des peluches a augmenté pour la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le prix de vente ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2022 :
 - o Peluche Renard assis : 7,50 €
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, M. DO Duc à M. SAUVEGRAIN Bernard

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_152 – Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste de rédacteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 15 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de recruter un second instructeur au service urbanisme de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial (TC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché principal (TC)	1
		Attaché (TC)	3
	Rédacteurs	Rédacteur territorial (TC)	3
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	1
		Adjoint administratif (TC)	5
Filière Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	6
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2
		Adjoint du patrimoine (TC)	1
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale (TC)	2
	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 1ère classe (TC)	2
		Educateur de jeunes enfants 2ème classe (TC)	5
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture principale de 1ère classe (TC)	4
		Auxiliaires de puériculture principale de 2ème classe (TC)	3
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe (TC)	3
		Educateurs territorial des APS principal 2ème classe (TC)	1
		Educateur territorial des APS (TC)	2
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur (TC)	2
		Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe (TC)
	Agents de maîtrise	Technicien territorial (TC)	2
		Agent de maîtrise principal (TC)	2
	Adjoints techniques	Agent de maîtrise (TC)	3
		Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	5
		Adjoint technique (TC)	24
	Adjoint technique (TNC 22h)	2	

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 045-200067668-20211222-D2021_153-DE

Berger
Levrault

Emplois fonctionnels	
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants	1
Contrats de projets	
Attaché (TC)	3

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUIL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/12/2021

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	32	38

vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :

Et publication ou notification

L'an 2021, le 22 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/12/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, Mme LE ROUX Virginie, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. SUARD Jacky à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, M. DO Duc à M. SAUVEGRAIN Bernard

Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : LAPENE Jean-Pierre

D2021_153 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1° ;

Considérant le besoin de recruter un agent pour un accroissement temporaire d'activité ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les fonctions de gestionnaire comptable, afin de pallier l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 8 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 22/12/2021

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

